

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 20 mars 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 31

pouvoirs : 11

votants : 42

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Olivier DE CHARETTE

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mme CHOBLET (pouvoir à Mr RIPOCHE), Mr MABIT (pouvoir à Mr BERTIN), Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAIS-PAGEAUD), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROCHET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr AUBRON).

Absents excusés : MMES LERAY, BABIN, MM GICQUEL, Mr ROUSSEAU, Mr J. MARCHAIS, Mme C. PEROCHEAU.

Y assistait également : Mr Vincent LOYER, Receveur Communautaire.

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Marie POUPELIN

Mr PERROUIN, Président, remercie Mr LOYER, Receveur Communautaire, de sa présence.

Vie institutionnelle

1. Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Mr Michaël HUET, Conseiller Communautaire, a démissionné de ses mandats. Aussi, le Conseil Municipal de La Chapelle-Heulin a procédé à l'élection d'un nouveau Conseiller Communautaire. Mr Olivier DE CHARRETTE est installé.

Finances

Mr J. M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole ;

2. Comptes de gestion 2018 et comptes administratifs 2018

• Approbation des comptes de gestion 2018

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En effet, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au vote du compte administratif, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

La commission finances réunie le 7 mars dernier a pu constater la stricte conformité entre chaque compte de gestion et chaque compte administratif.

L'ensemble des comptes de gestion est consultable au service Finances de la CCSL.

• Vote des comptes administratifs 2018

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations réalisées pour chaque budget au cours de l'exercice passé (sur une année civile). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'assemblée est appelée à voter les comptes administratifs de la CC Sèvre et Loire pour l'année 2018.

Pour rappel, le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget SSIAD du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget SSIAD de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0.00 €	572.17 €	+ 572.17 €
Fonctionnement	514 308.18 €	505 259.55 €	- 9 048.63 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Transports Scolaires du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Transports Scolaires de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Transports scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 498.16 €	6 644.62 €	+ 3 146.46 €
Fonctionnement	766 760.89 €	767 343.17 €	+ 582.28 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Spanc du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Spanc de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	13 947.00 €	25 879.22 €	+ 11 932.22 €
Fonctionnement	111 489.07 €	185 750.68 €	+ 74 261.61 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Gestion des déchets du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Gestion des déchets de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Déchets	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	673 859.83 €	716 531.01 €	+ 42 671.18 €
Restes à réaliser	94 462.00 €	88 540.00 €	- 5 922.00 €
Fonctionnement	4 477 617.71 €	5 877 229.39 €	+ 1 399 611.68 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget assainissement du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Assainissement de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	6 139 505.90 €	5 263 597.44 €	- 875 908.46 €
Restes à réaliser	591 765.00 €	629 690.00 €	+ 37 925.00 €
Fonctionnement	2 314 519.96 €	3 931 598.87 €	+ 1 617 078.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Mr J.M. POUPELIN rappelle que la CCSL a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Il indique qu'il est nécessaire de percevoir les recettes de fonctionnement pour permettre les investissements.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il est nécessaire 'être vigilant sur ce budget pour maintenir le prix de la redevance.

Mr J. TEURNIER rappelle que les investissements inscrits en 2019 seront certainement réalisés en 2 ou 3 ans.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget principal du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget principal de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 381 525.30 €	3 861 406.04 €	+ 479 880.74 €
Restes à réaliser	1 335 225.00 €	85 000.00 €	- 1 250 225.00 €
Fonctionnement	14 752 478.14 €	18 648 621.57 €	+ 3 896 143.43 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Piscines du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Piscines de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Piscines	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	311 544.74 €	1 290 187.44 €	+ 978 642.70 €
Restes à réaliser	150 873.00 €	0.00 €	- 150 873.00 €
Fonctionnement	1 239 410.59 €	1 609 621.36 €	+ 370 210.77 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Ateliers-Relais du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Ateliers Relais de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Ateliers-Relais	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	113 955.11 €	636 090.00 €	+ 522 134.89 €
Restes à réaliser	1 150 393.00 €	863 000.00 €	- 287 393.00 €
Fonctionnement	528 118.10 €	663 625.84 €	+ 135 507.74 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Zones du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Zones de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 624 584.06 €	2 585 076.98 €	- 1 039 507.08 €
Fonctionnement	2 945 292.04 €	4 380 497.95 €	+ 1 435 205.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

3. Affectation des résultats

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

La Commission Finances, réunie le 7 mars dernier, a examiné les propositions et donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2018 des Comptes Administratifs du budget Assainissement de la CCSL sur le budget 2019 de la façon suivante :

Budget Assainissement

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 875 908.46 €
Restes à réaliser	+ 37 925.00 €
Solde investissement	- 837 983.46 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 617 078.91 €
Affectation sur l'exercice 2019 Investissement compte 1068	837 983.46 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	779 095.45 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2018 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2019 de la façon suivante :

Budget Principal

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 479 880.74 €
Restes à réaliser	- 1 250 225.00 €
Solde investissement	- 770 344.26 €
Résultat de fonctionnement	+ 3 896 143.43 €
Affectation sur l'exercice 2019 Investissement compte 1068	770 344.26 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	3 125 799.17 €

4. Fiscalité : vote des taux 2019

- **CFE**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque EPCI où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

- Assujettissement :

Entreprises et personnes physiques en activité au 1er janvier de l'année en cours, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

- Calcul de la base :

Valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière au cours de l'année n-2. Pour les faibles valeurs locatives : application des bases minimum par tranche de chiffre d'affaires.

- Montant de la CFE : base d'imposition x taux voté

Par délibération n° D-20170329-09 en date du 29 mars 2017, la CCSL a harmonisé le taux de CFE sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte le taux moyen pondéré, calculé en divisant le produit total de la CFE par le nombre total de bases nettes de CFE.

Pour mémoire, la CCLD disposait d'un taux de 24,79 % et la CCV d'un taux de 23,50 %.

Le taux moyen pondéré et voté par l'assemblée s'élève à 24,11 %.

Ce taux a été maintenu par le Conseil communautaire en 2018 par délibération n° 20180328-02 en date du 28 mars 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de 24,11% pour la cotisation foncière des entreprises de 2019 et **VOTE** la mise en réserve du taux de 0,05 %.

Fiscalité directe des ménages : vote des taux 2019

Pour rappel, l'harmonisation des taux en matière de fiscalité des ménages a été mise en place en 2017, suite à la création de la CCSL.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (CCLD et CCV).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : fixation du taux pour 2019**

Pour rappel, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 0 %, et pour le territoire de la CCV à 1,17 %.

Par délibération n° D-20170329-12 en date du 29 mars 2017, le taux moyen pondéré a été voté par l'assemblée pour la CCSL, soit 0,595 %. Il a également été décidé d'instituer une intégration progressive en 2 ans.

Ce taux a été maintenu en 2018 par le Conseil communautaire, par délibération n° D-20180328-03 en date du 28 mars 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % pour 2019.

• **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : fixation du taux pour 2019**

Pour rappel, les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 2,82%, et pour le territoire de la CCV à 5,37 %.

Le taux moyen pondéré pour la CCSL s'élève à 3,96 %.

Par délibération n° D-20170329-12a en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2017 et institué l'intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans.

Ce taux a été maintenu en 2018 par le Conseil communautaire, par délibération n° D-20180328-04 en date du 28 mars 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2019.

• **Taxe d'habitation : fixation du taux pour 2019**

Pour rappel, le taux pratiqué pour la taxe d'habitation en 2016 pour la CCLD était de 7,95 % et pour la CCV de 8,70 %.

Le taux moyen pondéré s'élève à 8,31 %.

Par délibération n° D-20170329-12b en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2017 et institué une intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans.

Ce taux a été maintenu en 2018 par le Conseil communautaire, par délibération n° D-20180328-05 en date du 28 mars 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2019.

5. Vote des subventions 2019

L'année 2018 a été l'occasion de redéfinir certains périmètres d'intervention de la CCSL.

En matière de solidarités, il a été généralisé le principe de valorisation des charges et de la mise à disposition des bâtiments communautaires.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que les propositions présentées ce soir sont le fruit d'un travail collectif mené par les différentes commissions thématiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions détaillées ci-après, au titre de l'année 2019.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2019.

NOMS

Vote 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

041 Subvention Globale

Comité de Jumelage Loire Divatte

6 500,00 €

Comité de Jumelage Santo Amaro - Sousel	600,00 €
Comité de Jumelage Sèvre et Loire (attente création d'asso)	1 000,00 €
Chevaliers Bretvins	610,00 €
	8 710,00 €

114 - Autres services de protection civile

Protection Civile Vallet	180,00 €
Protection Civile Vallet (valorisation loyer)	3 000,00 €
	3 180,00 €

253 - Sport scolaire

Association Sportive Col Notre Dame	1 100,00 €
Association Sportive Col Mailloux	1 100,00 €
Association Sportive Col P Abelard	1 100,00 €
Association Sportive Col St Joseph	1 100,00 €
	4 400,00 €

311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Ecole de Musique - Divatte sur loire	279 487,00 €
Ecole de Musique - Divatte sur loire (mise à dispo directeur)	44 936,00 €
Ecole de Musique - Vallet	36 270,00 €
	360 693,00 €

321 - Bibliothèques et Médiathèques**6 Associations des Bibliothèques du réseau de Vallet :**

Source et rêverie	120,00 €
Au plaisir de lire	120,00 €
Bibliothèque du Pallet	120,00 €
Loisirs et culture	120,00 €
Bibliothèque pour tous	120,00 €
Imagemo	120,00 €
	720,00 €

33 - Action Culturelle

Divatte Mélodie	600,00 €
Boc'Asso	1 500,00 €
Festival Muses en Troc	5 000,00 €
Cep Party (en fonction du nb d'élèves)	21 037,50 €
Cinéma Le Cep	3 000,00 €

CinéLoroux (provision - à étudier)	3 000,00 €
Prix Littéraire CCSL (provision - sous réserve de projet)	2 500,00 €
	36 637,50 €

414 - Equipements sportifs ou de loisirs

Cap'Nature	16 000,00 €
Cap'Nature (transport - sur présentation de justificatifs)	10 000,00 €
	26 000,00 €

421 - Centres de loisirs

VIVAL	5 000,00 €
	5 000,00 €

422 - Autres activités pour les jeunes

Centre Socio Culturel	217 319,00 €
Centre Socio Culturel (maintenance copieur)	1 900,00 €
Créaccueil	1 650,00 €
	220 869,00 €

510 - Services communs

Donneurs de sang - secteur Vallet	1 460,00 €
Donneurs de sang - secteur Divatte	1 005,00 €
Donneurs de sang - secteur Divatte (valorisation loyer)	5 400,00 €
Vivre sans alcool	600,00 €
Alcool assistance 44	600,00 €
GPS	1 100,00 €
	10 165,00 €

523 - Actions en faveur des personnes en difficulté

Assoc Benoit Labre (Centre St Yves)	4 400,00 €
Pat'Mouille (valorisation loyer)	16 000,00 €
Dépan'Epice	20 700,00 €
Dépan'Epice (provision sur justificatifs charges)	2 500,00 €
Dépan'Epice (valorisation loyer)	15 000,00 €
Potager Associatif (valorisation loyer)	45 175,00 €
Semes	2 500,00 €
Resto du Cœur Vallet (valorisation loyer)	6 400,00 €
Resto du Cœur Loroux-B. (valorisation loyer)	8 500,00 €

Resto du Cœur Loroux-B. (charges)	2 000,00 €
Resto du Cœur (408 € + provision de 3500 € selon justificatifs nbe de bénéficiaires et charges)	3 908,00 €
Jardin du Cœur	550,00 €
Banque Alimentaire	1 300,00 €
Banque Humanitaire	2 000,00 €
Serv-Volant (transport solidaire)	400,00 €
Croix Rouge (valorisation du loyer)	3 400,00 €
Commune de Vallet pour l'accueil des migrants	1 300,00 €
Commune du Loroux-Bottereau pour l'accueil des migrants	2 000,00 €
	138 033,00 €

61 - Services en faveur des personnes âgées

CLIC ATOUT'AGE	34 581,00 €
Chez nos aînés	800,00 €
	35 381,00 €

63 - Aides à la famille

Ecole des Parents et Educateurs	1 350,00 €
Planning familial	500,00 €
Maison des adolescents	14 099,00 €
	15 949,00 €

90 - Interventions économiques

Mission Locale (1,35€/hab)	63 202,95 €
Escalade (0,09€/hab)	4 213,53 €
Fond d'Aide aux Jeunes	2 500,00 €
ILAS	
L'Outil en Mains du Pays Valletais	500,00 €
	70 416,48 €

91 - Foires et Marchés

Expo Vall	12 000,00 €
	12 000,00 €

95 Aides au tourisme

Chemin de traverse - La Remaudière	600,00 €
Léz'arts	4 000,00 €

4 600,00 €**TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

952 753,98 €

6. Vote des budgets 2019

Le budget primitif est le document prévisionnel permettant l'ouverture de lignes de crédit maximum pour chaque chapitre, pour chaque dépense engagée par la CCSL pour l'année civile, en fonctionnement et en investissement.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire présente 9 budgets primitifs pour 2019 :

- Budget Principal
- Budgets annexes :
 - ✓ Gestion des Déchets
 - ✓ Spanc
 - ✓ Transports Scolaires
 - ✓ Gestion des Piscines
 - ✓ Service de Soins à Domicile
 - ✓ Ateliers-Relais
 - ✓ Aménagement de Zones
 - ✓ Assainissement

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission des Finances le 7 mars dernier et par le Bureau Communautaire le 5 mars dernier.

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Pour l'ensemble des budgets, les résultats des comptes administratifs 2018 ont été repris, ainsi que les restes à réaliser en investissement. Pour 2019, le vote des budgets supplémentaires ne sera pas nécessaire. Des décisions modificatives pourront être présentées au cours de l'année, si besoin.

Mr J.M. POUPELIN présente chaque budget.

Mr P. CORBET évoque la levée de la taxe Gemapi mise en place par plusieurs intercommunalités alentours et précise qu'elle est affectée au budget général et comprise comme une taxe supplémentaire alors qu'elle sert à financer une thématique particulière, qui devrait être affectée à un budget spécifique. Il explique qu'à ce jour, les riverains du marais n'ont plus la charge de la redevance, la charge de la Gemapi est supportée par l'ensemble des impôts sur le territoire.

Mr P.A. PERROUIN indique, qu'à ce jour, il n'est pas favorable à la mise en place d'une nouvelle taxe avant la fin du mandat, même si ces pistes de financement ont été évoquées lors de la réunion de la Préfecture sur la Digue.

Mr J. TEURNIER ne souhaite pas non plus prélever de nouvelle taxe.

Mr J.P. MARCHAIS informe que, pour faire suite à la réunion en Préfecture, la première réunion au sujet de la convention à établir avec le Département relative à la Digue de la Levée de la Divatte, a lieu ce 26 mars prochain.

Mr T. COIGNET indique qu'il y sera présent.

Mr P. CORBET indique que le sujet a été évoqué lors la CDCI et le Département semble vouloir accompagner la CCSL.

Mr P.A. PERROUIN souligne l'action du Département mais s'interroge de savoir de la somme nécessaire à l'entretien de la Digue.

Concernant le budget ateliers-relais, Mr P. BALEYDIER demande s'il y a du temps humain imputé à ce budget et au budget des zones. La réponse est négative, le personnel affecté au développement économique relève du budget général.

Il est noté le montant des recettes affectées à la zone de St Clément à hauteur de 400 000 €, semble élevé au regard du projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Général	Fonctionnement	18 328 620 €
	Investissement	4 857 203 €
Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	5 761 611 €
	Investissement	1 271 671 €
Budget SPANC	Fonctionnement	182 450 €
	Investissement	22 432 €
Budget Transports Scolaires	Fonctionnement	620 043 €
	Investissement	5 850 €
Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 957 000 €
	Investissement	2 182 264 €
Budget Service de Soins à Domicile	Fonctionnement	545 600 €
	Investissement	1 500 €
Budget Ateliers-Relais	Fonctionnement	232 805 €
	Investissement	1 955 734 €
Budget Aménagement de zones	Fonctionnement	5 148 584 €
	Investissement	3 693 048 €
Budget Assainissement	Fonctionnement	4 045 695 €
	Investissement	7 680 674 €

7. Transports scolaires : vote d'une subvention d'équilibre

Le budget primitif 2019 du budget Transports scolaires prévoit une subvention d'équilibre versée en fonctionnement par le budget général d'un montant de 145 000 €, pour financer notamment le coût des accompagnateurs de cars.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Transports Scolaires à 145 000 € maximum.

8. Gestion des Piscines : vote d'une subvention d'équilibre

Le budget primitif 2019 du budget Piscines prévoit une subvention versée en fonctionnement par le budget général d'un montant de 1 200 000 €, pour financer le fonctionnement des deux équipements aquatiques, Naïadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottereau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Piscines à 1 200 000 € maximum.

Aménagement du territoire

Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, prend la parole.

9. Arrêt n°2 du projet PLH suite à la consultation du SCoT et des communes

Vu la délibération n° D-20181212-12 en date du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat,
Vu l'avis du Syndicat de Pays du 4/02/2019,
Vu l'avis des communes de La Chapelle-Heulin du 31/01/2019, de Divatte sur Loire du 5/02/2019, du Landreau du 4/02/2019, du Loroux-Bottereau du 5/02/2019,

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, lors de sa séance du 12 décembre 2018, a approuvé à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat. Ce projet a été transmis pour avis aux communes membres et au Pays du Vignoble Nantais, en charge du suivi du SCoT, le 21 décembre 2018. Les Conseils Municipaux et le Comité syndical du Pays ont été invités à formuler un avis, dans un délai réglementaire de deux mois.

L'examen des avis transmis au Pays du Vignoble Nantais et aux communes a permis de comptabiliser :

- Les communes de la Chapelle-Heulin, Divatte sur Loire, Le Landreau et le Loroux-Bottereau ont donné un avis favorable,
- Les autres communes du territoire donnent tacitement un avis favorable,
- Le Pays du Vignoble a complété son avis favorable par des précisions.

Suite aux avis des communes et du SCoT, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Orientation stratégique 1 : adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers
Proposition : Modifier le tableau des objectifs de densification afin de faire apparaître les communes déléguées de La Chapelle Basse Mer et Barbechat en lieu et place des objectifs de Divatte sur Loire.
- Orientation stratégique 4 : être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques
Proposition : Compléter l'orientation en identifiant les enjeux en matière d'habitat potentiellement indigne
- Orientation stratégique 5 : mettre en valeur la politique de l'habitat
Proposition : Créer cette 5^{ème} orientation stratégique conformément au plan d'actions.

Dans le cadre du plan d'actions, deux actions sont consacrées à l'animation et la communication du PLH. Il convient de mettre en conformité les orientations stratégiques en créant un cinquième axe.

Les modifications apportées n'altèrent en rien l'équilibre général du projet et les perspectives.

Vu les propositions de modifications suivantes faisant suite aux avis des communes et du SCoT :

- Orientation stratégique 1 : adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers
Proposition : Modifier le tableau des objectifs de densification afin de faire apparaître les communes déléguées de La Chapelle Basse Mer et Barbechat en lieu et place des objectifs de Divatte sur Loire.
- Orientation stratégique 4 : être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques
Proposition : Compléter l'orientation en identifiant les enjeux en matière d'habitat potentiellement indigne
- Orientation stratégique 5 : mettre en valeur la politique de l'habitat
Proposition : Créer cette 5^{ème} orientation stratégique conformément au plan d'actions.

Mr J. TEURNIER demande si le 5^{ème} axe aura une incidence sur le budget.

Mr J. P. MARCHAIS répond que la personne est déjà en place, le budget n'évoluera pas.

Dans le cadre du plan d'actions, deux actions sont consacrées à l'animation et la communication du PLH. Il convient de mettre en conformité les orientations stratégiques en créant un cinquième axe.

Considérant que les modifications apportées n'altèrent en rien l'équilibre général du projet et les perspectives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat après avis du Pays du Vignoble et des communes,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la délibération.

Mr J.P. MARCHAIS rappelle la procédure à suivre : passage en CR2H le 24 mai prochain, prochain Copil le 17 juin et approbation du PLH en Conseil Communautaire en juin prochain.

Promotion du territoire

Mr P. BALEYDIER, vice -Président en charge de la Promotion du territoire, prend la parole.

10. Randonnées pédestres : demande d'inscription d'un circuit PMR au PDIPR et demande de subvention

Dans le cadre de la politique départementale de développement des circuits de randonnée accessibles à tous, la commission promotion propose de solliciter le Département afin d'inscrire le circuit du Plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles en catégorie 1 et de le labelliser accessible PMR.

Pour le rendre effectif, la CCSL procédera à la mise en place de la signalétique nécessaire.

Mr P. BALEYDIER précise que le label PMR pour un circuit est un plus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que, dans le cadre de la politique départementale de développement des circuits de randonnée accessibles à tous, la commission promotion propose de solliciter le Département afin d'inscrire le circuit du Plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles en catégorie 1 et de le labelliser accessible PMR ;

Considérant que, pour le rendre effectif, la CCSL procédera à la mise en place de la signalétique nécessaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de labellisation PMR du circuit du Plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles.
- **SOLLICITE** une inscription du circuit au PDIPR auprès du Conseil Départemental.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Acquisition de signalétique directionnelle	600 € TTC	Subvention Département	300 €

- **SOLLICITE** auprès du département une subvention d'investissement d'un montant de 300 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-Président à signer la demande de subvention.

11. Randonnées pédestres : demande de subventions au Département

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le budget primitif 2019 du budget général ;

Considérant le dispositif de financement de la randonnée par le Département de Loire-Atlantique permettant de bénéficier de :

- **subventions de fonctionnement** pour l'élagage, le débroussaillage, les petits entretiens d'aménagement et de rafraîchissement du balisage avec peinture.
- **subventions d'investissement** pour les aménagements légers (clôtures, barrières, platelages...), les balisages et signalétiques (panneaux départ, panneaux ponctuels d'informations) et les acquisitions foncières destinées à pérenniser les itinéraires et garantir leur continuité.

Vu le budget suivant pour 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et de signalétique des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Sur l'ensemble des circuits : - Entretien des chemins par SEMES - Balisage peinture par le CDRP	21 830 € TTC	Subvention Département	10 287 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Sur 2 nouveaux circuits en cours de création (1 sur le Loroux et 1 sur la Boissière/la Remaudière) : - Acquisition de signalétique directionnelle - Travaux d'aménagement	16 000 € TTC	Subvention Département	6 719 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme 2019 pour la gestion et la signalétique des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la randonnée :
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 287 €,
 - o une subvention d'investissement d'un montant de 6 719 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-Président à signer les demandes de subventions et autres documents nécessaires à ce dossier.

Mr B. ROCHET souligne le fort accompagnement de qualité de Peggy GATINEAU de l'OTVN pour la création de sentiers pédestres sur la commune du Loroux-Bottreau.

Mr P. BALEYDIER précise qu'effectivement l'OTVN joue un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CCSSL dans ce domaine-là.

Solidarités

Mr R. BARON, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

12. SAAD : validation du règlement intérieur du service

Le Règlement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) précise les droits et devoirs des agents de l'équipe sociale, concourt à sa cohésion et au bon fonctionnement du service.

Il a été travaillé, en concertation avec l'équipe administrative et l'équipe sociale, la direction et le service RH de la CCSL.

Il a été validé par la commission « solidarités » en réunion du 4 mars, et soumis à l'approbation du comité technique le 19 mars.

Les thématiques suivantes sont abordées :

- Cadre d'intervention : conventionnements, tâches et missions, règles d'intervention (règles de discipline, de déontologie, respect de la personne aidée, principes et valeurs),
- Organisation : fonctionnement du service avec organisation des interventions, du travail, outils,
- Ressources Humaines : statut, temps de travail, recrutement, carrière et rémunération, formation et qualification.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant le projet de règlement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) précisant les droits et devoirs des agents de l'équipe sociale, concourant à sa cohésion et au bon fonctionnement du service, travaillé, en concertation avec l'équipe administrative et l'équipe sociale, la direction et le service RH de la CCSL ;

Vu l'avis favorable de la commission "Solidarités", en date du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et ses annexes.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

Transports Scolaires

Mr Pierre BERTIN, vice-Président en charge des Transports Scolaires, prend la parole.

13. Avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes

La Région qui a repris la compétence transports au Département dans le cadre de la loi NOTRe depuis 2017, a présenté aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang de Loire-Atlantique les évolutions qu'elle souhaitait apporter pour harmoniser et améliorer le service de transports scolaires et précisé les différentes incidences.

Un rendez-vous entre la Région et la CCSL a permis d'échanger sur les volontés et les questionnements des parties en présence. La Région a confirmé son souhait de travailler en partenariat avec les AO2, et de retranscrire les modalités de celui-ci dans la future convention à signer pour la rentrée 2020/2021. Dans cette attente, un avenant technique à la convention actuelle est proposé afin de préparer la rentrée scolaire 2019/2020. La Région entend engager dès maintenant un effort de communication et de concertation avec les AO2 et les différents partenaires.

L'appellation « LILA » disparaît. La nouvelle marque Région des Pays de la Loire pour tous les modes de transport vient d'être dévoilée. Désormais LiLa devient :



Tous les modes de transport, lignes routières régionales, lignes interurbaines, transports scolaires, navettes Yeu-Continent et TER sont rassemblés sous une bannière commune, un nom unique et facilement identifiable. Les marques Lila, Pégase, TIS, Cap Vendée, Anjoubus et TER deviennent Aléop.

La Région met en place une grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire, ainsi qu'un règlement régional unique, avec un système d'automatisation des inscriptions et de la gestion des circuits.

	Tarifs CCSL 2018/2019	Grille tarifaire Région 2019/2020
Ayant droit		
Ecole et collège	147 €	110 €
Lycée	162 €	
Lycée hors CC	213 €	
Non ayant droit		220 €
3 ^{ème} enfant transporté	½ tarif	Gratuit
Duplicata	5 €	10 €
Pénalité retard inscription	20 €	20 €
Garde alternée	60 % chacun	-
Supplément TAN	46,70 €	-

Les principales modifications du règlement régional concernent les points suivants :

- Tout trimestre entamé est dû. Aucun remboursement n'est prévu pour les stages de plus de 4 semaines.
- Inscriptions par les familles, uniquement sur le site de la Région.
- La distribution des cartes et duplicatas sera assurée par la Région
- Définition des ayant droit : élèves de la maternelle jusqu'à la terminale, transportés durant la période scolaire sur le réseau des Pays de la Loire :
 - o Soit sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou établissement scolaire
 - o Soit sur une ligne régulière interurbaine
 - o Soit sur une ligne du réseau ferroviaire régional
- Transport des élèves dès septembre 2019 si âgés de 3 ans avant le 31/12/19, et non plus à partir de 3 ans pour répondre à l'obligation de scolarisation dès la maternelle.
- Accompagnement au point d'arrêt obligatoire pour tout élève jusqu'à CE2 inclus. Le critère d'âge (- 7 ans) n'existe plus. L'accompagnant devra être obligatoirement âgé de + de 11 ans.
- Garde alternée : une seule inscription pour les deux transports
- Gestion des indisciplines suivant une procédure et une grille des sanctions fixée par la Région

L'AO2 aura pour missions principales :

1. **La relation à l'utilisateur** : réponses aux demandes et interrogations diverses, gestion des réclamations usagers, des incidents transporteurs.
2. **L'instruction des dossiers « hors cas général »**, c'est-à-dire nécessitant une intervention et appréciation particulière. Exemples : Points de montée inactifs ou à créer, situations particulières de l'utilisateur...
3. **Les circuits** : remaniement en fonction des inscriptions et du remplissage des cars en collaboration avec les techniciens Région. Tout au long de l'année, adaptation des circuits en relation avec les transporteurs et la Région en cas de travaux ou de difficultés pour respecter les horaires.

4. **La gestion des marchés** : assurer le suivi des marchés passés entre l'AO1 et les transporteurs, à travers la vérification des données de service fait, de facturation, solliciter le déclenchement de pénalités de retard...
5. **Veiller à l'application du règlement intérieur** : en cas d'indisciplines, application de sanctions à l'encontre des usagers suivant la grille fixée par la Région en adressant des courriers simples ou recommandés.
6. **Orienter si besoin les usagers vers des dispositifs d'aides locaux** tels que CCAS, fonds d'aide des établissements...).

L'avenant n°4 a pour objet d'adapter la convention de délégation de compétences entre le Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes, en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AO2) afin de permettre la mise en place de cette harmonisation des modalités d'accès au service et des tarifs des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Les modifications à la convention concernent les points suivants :

- Mise en place d'un règlement régional des transports unique définissant les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport. L'AO2 devra appliquer le règlement régional.
- Titre de transport : Chaque élève recevra une carte personnalisée. La distribution sera assurée par la Région, en lieu et place de l'AO2.
- Tarifs : la Région met en place une grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire
- Conditions financières : l'AO2 n'est plus en charge de l'encaissement des recettes. Le recouvrement sera assuré par la Région.

Mme N. LACOSTE rappelle que lors des discussions antérieures avec le Département, il était su que des pratiques différentes existaient entre Départements, par exemple le ramassage de bourg à bourg ou dans les villages pour les Collèges. Quelles certitudes peuvent avoir les familles ?

Mr P. BERTIN évoque qu'une réunion a eu lieu le 6 mars avec les représentants des parents d'élèves et la Région.

L'objectif de la Région est de faire des circuits plus courts, cela implique d'avoir moins d'arrêts. Mais, à ce jour, on ne sait pas qui prendrait en charge les sécurisations des circulations pour aller aux points d'arrêts. Les parents d'élèves ont demandé à visualiser par anticipation les circuits mais cela nécessite que les familles respectent les délais d'inscription.

Il souligne les efforts faits par les collèges (10 minutes avant et après les horaires scolaires) et par les écoles primaires sur la pause méridienne.

Mr P.A. PERROUIN précise que Mr X. RINEAU était présent en tant que vice-Président Régional. Le rendez-vous à la Région a permis d'assurer la place des AO2 qui ont un véritable rôle de proximité auprès des familles. Il indique qu'il est nécessaire que la CCSL soit actrice des discussions avec la Région. Pour le service à la population, l'informatisation ne fera pas tout. Le point de vigilance à avoir porte sur le financement du service, des réponses sont attendues par la Région.

Mr X. RINEAU précise que Mr Roch BRANCOUR, vice-Président de la Région, souhaite travailler en concertation, reconnaît la communication trop verticale de la Région et indique qu'on a sans doute réagi trop rapidement côté CCSL.

Mr P. BERTIN informe que 3 351 enfants sont transportés tous les matins et soirs sur le territoire.

Mr J. LUCAS remarque qu'il y a peu d'enfants qui prennent le car tous les jours, le tarif représente 10 % du prix total avec la nouvelle grille tarifaire. Il faudrait plus communiquer sur ce point pour inciter les parents à moins prendre leur voiture.

Mme M.C. TESSERAU interroge sur les transports des élèves de Mouzillon et du Pallet.

Mr P. BERTIN précise que Clisson faisait de la résistance pour appliquer des tarifs différents mais qu'il n'y aura pas de problème pour la prise en charge des lycéens.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département et les ex-Communautés de Communes de Vallet et ex-Communauté de Communes Loire-Divatte, transférées de plein droit à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Vu les avenants 1, 2 et 3 auxdites conventions ;
Vu le transfert de compétence entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ;

Vu le projet d'avenant n° 4 ayant pour objet de prendre en compte l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de La Loire, entre la CCSL, Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) et la Région, et portant principalement sur les points suivants :

- Mise en place d'un règlement régional des transports unique définissant les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport. L'AO2 devra appliquer le règlement régional.
- Titre de transport : Chaque élève recevra une carte personnalisée. La distribution sera assurée par la Région, en lieu et place de l'AO2.
- Tarifs : la Région met en place une grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire
- Conditions financières : l'AO2 n'est plus en charge de l'encaissement des recettes. Le recouvrement sera assuré par la Région.

Considérant la nouvelle grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire, mise en place pour la rentrée de septembre 2019,

Considérant les principales modifications du règlement régional,

Considérant les missions confiées à l'AO2,

Etant entendu que les conventions et l'avenant n° 4 courent jusqu'au 31 août 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre le Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la gestion des transports scolaires.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.
- **PREND ACTE** de fait de l'annulation du règlement intérieur des transports scolaires établi par la CCSL à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Enfance

En l'absence de Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'Enfance, Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

14. RAM : convention avec la MSA pour le versement de la prestation de service

La Communauté de Communes Sèvre et Loire bénéficie d'un soutien financier de la MSA Loire-Atlantique-Vendée à travers une prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles déterminée dans le cadre d'une convention.

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire bénéficie d'un soutien financier de la MSA Loire-Atlantique-Vendée à travers une prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles déterminée dans le cadre d'une convention ;

Considérant que les nouvelles modalités de financement de la prestation de service dédiée aux structures RAM et LAEP à compter du 1^{er} janvier 2017, fixent la prestation de service MSA à 2,8 % de la prestation de service CAF, contre 2,7 % précédemment ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention MSA pour le versement de la prestation de service RAM.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

Eau et assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

15. Avenants à 4 délégations de service public d'assainissement collectif avec la SAUR

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les contrats de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif passés entre la SAUR et les communes de Saint Julien de Concelles, Divatte sur Loire, La Chapelle-Heulin et Le Pallet ;

Sur ces quatre communes en délégation de service public avec la SAUR, différentes opérations récentes n'ont pas été intégrées dans les contrats en cours et impliquent un élargissement des prestations à réaliser. Ainsi des avenants ont été proposés par le délégataire avec les caractéristiques ci-dessous :

- Pour Saint-Julien-de-Concelles :
 - Contrat SAUR jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - Travaux extension de réseau sous vide au Bout des ponts, mis en service en février 2017, et Cahéroult avec des postes de refoulement supplémentaires ;
 - Montant théorique de l'avenant 15 521,80 €/an.

- Pour Divatte-sur-Loire :
 - Contrat SAUR jusqu'au 31 décembre 2019 ;
 - Travaux extension de réseau et mise en service de 2 postes de refoulement en septembre 2017 ;
 - Montant théorique de l'avenant 5 983,03€/an.

- Pour la Chapelle-Heulin
 - Contrat SAUR jusqu'au 31 décembre 2019 ;
 - Travaux extension de la station d'épuration du champ failli en juin 2018 et travaux d'extension de réseau de l'Aurière et de la Dabinière avec mise en service d'un poste de refoulement en janvier 2018 ;
 - Montant théorique de l'avenant 4 897,94€/an.

- Pour le Pallet :
 - Contrat SAUR jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - Travaux réhabilitation de réseau et mise en service d'un nouveau poste de refoulement du Pré Naud en septembre 2017 ;
 - Montant théorique de l'avenant 3 830,82€/an.

Ces modifications dans les équipements en place impliquent une augmentation des dépenses et des prestations du délégataire : énergie, personnel d'exploitation, contrôles de branchement et prévision des renouvellements des nouveaux équipements.

Par ailleurs les avenants intègrent également :

- l'impact de la loi Brottes de 2013 interdisant les coupures d'eau en cas d'impayés ;
- les évolutions réglementaires en termes d'obligation d'autosurveillance avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le contexte de mise en place du futur mode de gestion approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 février 2019, une négociation a été engagée avec la SAUR pour ne pas générer d'incidences financières sur les DSP en cours et ce notamment dans le cadre de l'harmonisation tarifaire jusqu'en 2027.

Ainsi, les modalités de prises en compte de ces prestations complémentaires ont été regardées sur le plan technique en réduisant d'autres prestations, actuellement intégrées aux DSP, afin de compenser l'élargissement de leur périmètre d'intervention.

Les prestations retirées sur les 4 DSP, faisant l'objet d'avenants, concernent l'annulation de certaines opérations de renouvellement anticipé d'équipements ainsi que la non-réalisation d'une partie des contrôles de branchements, ces derniers étant pris en charge en régie dans le cadre du futur mode de gestion.

Par ailleurs l'application de manière rétroactive de ces avenants a été réduite et la Communauté de commune Sèvre & Loire prendra directement en charge certaines nouvelles dépenses énergétiques (6 postes concernés).

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les contrats de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif passés avec la SAUR, sur les communes de La Chapelle-Heulin, Le Pallet, Divatte sur Loire et Saint Julien de Concelles ;

Vu le projet d'avenant intégrant :

- l'impact de la loi Brottes de 2013 interdisant les coupures d'eau en cas d'impayés ;
- les évolutions réglementaires en termes d'obligation d'autosurveillance avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- des modifications techniques mineures et une modification de prestations liées à l'annulation de certaines opérations de renouvellement anticipé d'équipements ainsi que la non-réalisation d'une partie des contrôles de branchements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de La Chapelle-Heulin, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune du Pallet, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Divatte sur Loire, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint Julien de Concelles, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

16. Etude d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant la nécessité d'organiser les compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;

Vu la délibération n° 20170118-10 en date du 18 janvier 2017, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre et Loire adhère au Syloa ;

Etant entendu que le SYLOA est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté inter préfectoral en 2009, fixant comme objectif la coordination de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, le bassin ou groupement de bassins versants ;

Considérant la sollicitation du Syndicat Mixte de La Divatte, à la demande des EPCI-FP Sèvre et Loire, Mauges Communauté, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine, membres du Syloa, au Syloa,

Considérant que, compte tenu de ses compétences et de ses statuts, le SYLOA peut apporter un appui technique en matière d'ingénierie à ses collectivités membres ;

Vu la délibération du 16 mars 2018 du Comité syndical du SYLOA validant le portage de cette étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;

Vu le projet de convention ayant pour objet de déléguer au Syloa la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'organisation de l'exercice de la compétence Gémapi sur les bassins de Goulaine, de Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;

Vu l'étude proposée composée des trois phases suivantes :

- Phase 1 : Définir les attentes respectives des acteurs (organisation d'entretiens avec les acteurs). Réaliser un état des lieux et un diagnostic des compétences et missions (GEMAPI ou optionnelles) exercées complètement ou partiellement par les différentes structures en place avec :
 - Une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI et autres missions optionnelles (qualité des eaux, ruissellement, etc.) exercées par les acteurs du territoire ;
 - Un volet spécifique sur la prévention des inondations au sens large ;
- Phase 2 : Proposer des scénarii d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions du territoire, intégrant les compétences optionnelles identifiées au préalable et accompagner les élus dans le choix d'un scénario ;
- Phase 3 : Pour le scénario retenu, un accompagnement des acteurs pour la restructuration des compétences (statuts, cartes des compétences, financements, moyens, gouvernance, etc.).

Considérant le montant total de l'étude chiffré à 68 240€ TTC, et le plan de financement suivant :

Organisme et collectivité		Montant (€)
Agence de l'eau	46,34%	31 620,00 €
Autofinancement	53,66%	36 620,00 €
CC Sèvre et Loire	47,0%	17 225 €
Mauges Communauté	44,2%	16 204 €

Clisson, Sèvre et Maine Agglo	6,1%	2 251 €
Nantes métropole	2,6%	939 €

Mr P. BERTIN questionne sur le financement et la gouvernance en cas de regroupement.

Mr J. TEURNIER répond que c'est justement l'objet de l'étude et informe que le calendrier est rapide pour qu'une décision soit prise avant les élections municipales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de cette étude et son financement à hauteur de 17 225 € pour la Communauté de communes Sèvre & Loire.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette étude au SYLOA.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président, en charge du Développement Economique, prend la parole.

17. ZAE des Dorices : Convention de servitude GRDF/CCSL

La Société GRDF a régularisé avec la Communauté de communes Sèvre et Loire une convention de servitude sous seing privé en date du 12 septembre 2018, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur une parcelle située au sein de la ZAE des Dorices, Rue des Bourreliers, à Vallet, cadastrée section AP, numéro 425 (anciennement AP 159p).

Cette parcelle appartenant actuellement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent.
- **APPROUVE** la convention de servitude.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Gestion des déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la Gestion des déchets, prend la parole.

18. Convention avec l'association Pat'Mouille pour l'écocyclerie du Vignoble Nantais

L'association Pat'Mouille gère notamment le site de l'écocyclerie du Vignoble nantais située ZI des Dorices, 14 route de l'industrie à Vallet.

L'écocyclerie valorise et revend à petits prix les objets et matériaux. Elle récupère tous les objets réemployables : mobilier, vaisselle, électroménager, vélos, livres, CD, outils de bricolage, bibelots... Ils sont ensuite triés, nettoyés et réparés si besoin.

Elle participe à l'insertion professionnelle en proposant des missions adaptées aux personnes en difficulté et elle contribue à la réduction des déchets en valorisant les objets inutilisés.

Dans le cadre d'une coopération engagée en 2014 avec, entre autres, l'ancienne communauté de communes Vallet, il est nécessaire d'actualiser les modalités de ce partenariat avec la Communauté de communes Sèvre & Loire, compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire.

Pour cela, il est proposé une convention qui précise notamment :

- la mise à disposition de personnel de réinsertion par l'association Pat'Mouille pour le site de la déchèterie intercommunale de Vallet de la Communauté de Communes Sèvre & Loire à hauteur de 17 heures par semaine pour un coût de 18€/heure ;
- la récupération par l'écocyclerie d'objets déposés sur les deux déchèteries intercommunales du Loroux-Bottereau et de Vallet. ;
- les modalités techniques de coopération entre l'écocyclerie et le service déchèterie de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Mr P.A. PERROUIN précise que ce sujet fait débat car passer de 13 à 18 € paraît une hausse importante.

Mr E. RIVERY souhaite alerter les élus sur la qualité de l'environnement sur le territoire. Beaucoup de déchets sont identifiés aux abords des zones commerciales, des routes, des champs, ... Quelles solutions peut-on mettre en place ?

Mr P.A. PERROUIN indique que malheureusement, la CCSL est démunie dans les solutions, face à l'incivisme des particuliers. L'usage de plastique doit être limité. Cela passe aussi par l'éducation.

Mr J. LUCAS rappelle qu'en mai, plusieurs écoles participent au nettoyage des lieux.

Mr E. RIVERY indique que son propos est destiné aux Maires qui peuvent agir au titre du pouvoir de police.

Mr B. ROCHET prend l'exemple d'un particulier dans l'Oise, pris sur le fait et condamné au paiement d'amendes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Pat'Mouille pour l'écocyclerie et la Communauté de communes Sèvre & Loire.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge des déchets à signer ladite convention.

Equipements - Voirie

Mr M. BOUHIER, vice-Président en charge des Equipements – Voirie, prend la parole.

19. Vente d'un tracteur réformé

La Communauté de Communes Sèvre & Loire a adhéré à la plateforme spécialisée de courtage par internet « AGORASTORE » avec la fixation d'un tarif de commissionnement de 10 % appliqué uniquement sur les ventes réalisées. Cette démarche répond à :

- la volonté de favoriser le réemploi des matériels réformés et véhicules dont la collectivité n'a plus l'utilité,
- la démarche de développement durable à laquelle la collectivité souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi.

Un tracteur va être prochainement inutilisé car un nouveau tracteur est en cours de livraison. Le tracteur remplacé est de la marque John Deer immatriculé 575 CKB 44 de 2008 et totalisant 13700 heures (mise à prix 9 000€).

Pour information, la première vente de tracteur par le site de ventes aux enchères Agorastore s'est terminée à 11 682€ (la reprise proposée s'élevait alors à 5 000€).

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente.

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et autorise la vente de ce véhicule dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Informations diverses

20. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 5 février 2019

Le marché n°2018-28 relatif à la réalisation d'une prestation foncière pour la création de lots sur la ZA du Hautbois au Landreau, est attribué à Mr Christophe NICOLAS, Géomètre au Loroux-Bottreau, pour un prix unitaire de 474 € HT par lot, soit un montant estimatif de 14 220 € pour 30 lots.

Le montant maximum du marché à ne pas dépasser sur l'ensemble de sa durée s'élève à 24 000 € HT.

En date du 8 février 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2017-AO-Location longue durée et maintenance d'un chariot élévateur à bras télescopique est signé pour un nombre d'heures supplémentaires de 604 heures à 6,20 € HT de l'heure, soit un montant total de 3 744,80 € pour l'année 2018.

En date du 13 février 2019

Le marché n° 2018-019 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de La Regrippière, est attribué à la Société SCE – Nantes, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 36 000 € HT. Le marché est passé pour une durée estimative de 4 ans.

En date du 19 février 2019

La parcelle cadastrée AC 69p, d'une surface d'environ 4 000 m², située sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, est vendue à l'entreprise DIETAXION du Loroux-Bottreau, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m².

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 20 février 2019

Les parcelles cadastrées AC 91, 93 et 96p, d'une surface de 967 m² et situées sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, sont vendues à Mr Jean-Marie NORMAND du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m².

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 21 février 2019

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau, pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société Erdre AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 233 – bordereau 22 du 21/02/2019) pour un montant de 25 696,68 €.

En date du 21 février 2019

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau, pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société Erdre AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 234 – bordereau 22 du 21/02/2019) pour un montant de 25 696,68 €.

En date du 25 février 2019

Le marché n°2018-024 ayant pour objet la fourniture et l'installation de la signalétique des zones d'activité est attribué à la Société Publicité JEZEQUEL de TREGUEUX (22), avec les minimum et maximum en quantité suivants :

Année	Nombre de zones minimum	Nombre de zones maximum
Première année	4	7
Deuxième année	4	7
Troisième année	3	6

Le montant estimé du marché s'élève à 57 949 € HT. Ce montant n'est pas contractuel. Les prix du bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées. La durée du marché est d'un an ferme reconductible tacitement deux fois un an.

En date du 4 mars 2019

Le marché n°2019-002 - Création graphique et développement du site vitrine «L'Entraînante Sèvre et Loire » et des mini-sites Communauté de Communes Sèvre et Loire, est attribué à la Société Médiapilote pour un montant global et forfaitaire de 22 565 € HT. Le montant estimé des prestations de maintenance s'élève à 1 680 € HT. Le montant global estimatif du marché est donc de 24 245 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable 4 fois 1 an à la date anniversaire du marché par reconduction tacite.

En date du 4 mars 2019

Il est attribué les subventions maximales suivantes pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif :

- 1 500 € à Mr et Mme GUILLET Jérémie et Myriam – la Honchère – le Bois-Braud – Vallet,
- 1 364,88 € à Mme PARNET Jacqueline – Fromenteau - Le Landreau ?
- 1 500 € à Mr ROYER Ghislain – les Noues – Le Landreau.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

21. Points divers

- **Cuvée L'Entraînante**

Mr P. BALEYDIER informe que lors d'Expo-Vall', la 1^{ère} cuvée de L'Entraînante a été proclamée. Il demande qu'elle puisse être servie par la CCSL à chaque évènement qu'elle organise.

- **Piégeage des ragondins**

Mr T. COIGNET informe que le Syndicat Loire et Goulaine a adressé un mail à chaque commune pour savoir comment elle s'organise pour le piégeage des ragondins. La société Polleniz a transmis un devis important ; le tarif est passé de 15 000 € à plus de 40 000 €.

La société Polleniz avait également sollicité la CCSL qui n'a pas donné de suite favorable.

Mr J. TEURNIER précise que sur la Chapelle-Heulin, les chasseurs sont rémunérés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.